

DECISION DU MAIRE 2024/15

OBJET : Tarifs formation Babysitting – année 2024

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-02-01 du 1^{er} février 2022 déléguant ses pouvoirs à Madame la Maire selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs spécifiques pour les activités du service enfance jeunesse,

DECIDE

Article unique : De fixer le montant des tarifs de la formation Babysitting de la manière suivante pour l'année 2024 :

Tranches Quotient Familial	Coût de la journée de formation
Inférieur ou égal à 600€	8,50€
De 601€ à 790€	9,50€
De 791€ à 1020€	11,50€
De 1021€ à 1210€	13,50€
De 1211€ à 1440€	15,50€
De 1441€ à 1610€	16,50€
Supérieur à 1610€	19,50€
Extérieur	25,50€



Fait à SENE, le 13 février 2024

La Maire,

Sylvie SCULO

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.